Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 077-217704709-20231218-2023_218-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivant disposants que le Maire est chargé de la Police municipale ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-19 ;

Vu le code de procédure pénale et de sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu la demande reçue par mail en date du 11 décembre 2023 par laquelle la société ISROG, 9 avenue du Canada, 91940 les Ulis, sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne afin de réaliser des travaux préparatoires et d'exécution de sondages et essais sur les voies ferrées dans le cadre du projet de création de la 3e voie du RER E Est+ ;

Considérant que ces travaux ne peuvent être réalisés que de nuit entre 22h00 et 6h00 du matin sous consignation des caténaires et interruption du trafic ferroviaire ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé permet aux maires de déroger aux horaires fixés par l'article 6 du même arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société ISROG mandatée par la SNCF RESEAU est autorisée à déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre des travaux préparatoire et d'exécution de sondage sur les voies ferrées situées sur le territoire communal durant la période du 12 février 2024 au 9 mars 2024 sur une durée d'une semaine de travaux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Société ISROG,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 18 décembre 2023

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)